

# RÉSUMÉ DES GARANTIES

## ARRÊT DE TRAVAIL

### NATURE DES GARANTIES

### PRESTATIONS AG2R PRÉVOYANCE <sup>(1)</sup>

#### Incapacité temporaire de travail (page 11)

À l'issue d'une franchise continue de 180 jours d'arrêt de travail continu 66 % du salaire brut journalier de référence

#### Incapacité permanente/Incapacité permanente professionnelle (IPP)

1<sup>re</sup> catégorie ou taux d'IPP compris entre 33 % et 66 % 39,6 % du salaire mensuel brut de référence

2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie ou taux égal ou supérieur à 66 % 66 % du salaire mensuel brut de référence

(1) Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

## DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

### NATURE DES GARANTIES

### PRESTATIONS AG2R PRÉVOYANCE

#### Capital décès toutes causes (page 13)

Quelle que soit la situation de famille du participant 125 % du salaire annuel brut de référence

Majoration par personne à charge 30 % du salaire annuel brut de référence

#### Majoration décès accidentel (page 13)

Quelle que soit la situation de famille du participant Doublement du capital décès

#### Double effet (page 13)

Décès postérieur ou simultané du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin notoire 100 % du capital décès toutes causes

#### Incapacité absolue et définitive (page 13)

Versement par anticipation 100 % du capital décès toutes causes y compris la majoration accidentelle si l'invalidité absolue et définitive est d'origine accidentelle

#### Allocation obsèques (page 14)

En cas de décès du participant, de son conjoint, (ou concubin notoire ou partenaire de PACS) ou d'un enfant à charge 100 % du PMSS en vigueur au jour du décès, dans la limite des frais réellement engagés

#### Rente éducation OCIRP (page 16)

Jusqu'au 12<sup>e</sup> anniversaire 7 % du salaire de référence

Au-delà et jusqu'au 16<sup>e</sup> anniversaire 10 % du salaire de référence

Au-delà et jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire ou jusqu'au 26<sup>e</sup> anniversaire à condition d'être encore à charge (Cf. définition page 9) 13 % du salaire de référence

Orphelin de père et de mère Doublement de la rente

#### Rente handicap OCIRP (page 17)

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive d'un participant ayant un enfant handicapé 500 € par mois

PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3170 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (vous pouvez retrouver la valeur du PMSS à l'adresse internet: [www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/chiffres-utiles/plafond-de-la-securite-sociale.php](http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/chiffres-utiles/plafond-de-la-securite-sociale.php)).